HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2022-055

PUBLIÉ LE 30 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2022-05-30-00006 - Arrêté préfectoral fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation PAE FPS organisée par la FNMNS 70 - session du mardi 31 mai 2022 (2 pages) Page 3

70-2022-05-30-00007 - Arrêté préfectoral fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation PAE FPSC session du mardi 31 mai 2022 (2 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-05-30-00006

Arrêté préfectoral fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation PAE FPS organisée par la FNMNS 70 - session du mardi 31 mai 2022

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service des sécurités

Arrêté N°
fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation intitulée « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours - PAE FPS-» organisée par la FNMNS 70 - session du mardi 31 mai 2022 -

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014218-0004 du 06 août 2014 portant agrément à la délégation départementale de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-07-22-014 du 22 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément départemental du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) pour assurer les formations aux premiers secours jusqu'au 22 juillet 2022 ;

Considérant l'organisation par le centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) d'une session de formation initiale de formateurs des premiers secours, formation intitulée « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » du 21 mai 2022 au 29 mai 2022 ;

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant suivi la formation susvisée ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er :
Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation initiale de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours (PAE FPS). Le jury se réunira le **mardi 31 mai 2022 à 12h00**,

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

4, rue des Faines à Noidans-les-Vesoul (70000), pour procéder à l'évaluation de certification des candidats.

Article 2 :
Le jury est ainsi composé :

Président & Instructeur secouriste
Monsieur Emmanuel BOISSERIE, instructeur de secourisme du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) ;

Instructeurs secouristes :
Monsieur Thibaud AMIOT, instructeur de secourisme du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS).

Monsieur Jean-François SIEGRIST, instructeur de secourisme de l'association départementale de protection civile du Doubs.

Médecin
Monsieur Antoine BOURJAILI, médecin généraliste à Raddon-et-Chapendu.

Personnalité qualifiée au niveau départemental dans le domaine de la pédagogie du secourisme :
Monsieur Arnault FISCHER, SDIS 25, titulaire du certificat de compétence de formateur aux premiers secours.

Article 3 :
Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé :
  - ✔ soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.
  - ✔ soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 4 :
Madame la directrice des services du cabinet et Monsieur le président départemental du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 30 MAI 2022
le Préfet

Michel VILBOIS

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-05-30-00007

Arrêté préfectoral fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation PAE FPSC session du mardi 31 mai 2022

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service des sécurités

Arrêté N°
fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation intitulée « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques – PAE FPSC »
- session du mardi 31 mai 2022 -

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014218-0004 du 06 août 2014 portant agrément à la délégation départementale de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-07-22-014 du 22 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément départemental du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) pour assurer les formations aux premiers secours jusqu'au 22 juillet 2022 ;

Considérant l'organisation par le centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) d'une session de formation initiale de formateurs des premiers secours, formation intitulée « pédagogie appliquée à l'emploi du 21 mai 2022 au 29 mai 2022 ;

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant suivi la formation susvisée ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er :
Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation initiale de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques. Le jury se réunira le **mardi 31 mai 2022 à 12h00**

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

4, rue des Faines à Noidans-les-Vesoul (70000), pour procéder à l'évaluation de certification des candidats.

Article 2 :
Le jury est ainsi composé :

Président & Instructeur secouriste
Monsieur Emmanuel BOISSERIE, instructeur de secourisme du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) ;

Instructeurs secouristes :
Monsieur Thibaud AMIOT, instructeur de secourisme du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS).

Monsieur Jean-François SIEGRIST, instructeur de secourisme de l'association départementale de protection civile du Doubs.

Médecin
Monsieur Antoine BOURJAILI, médecin généraliste à Raddon-et-Chapendu.

Personnalité qualifiée au niveau départemental dans le domaine de la pédagogie du secourisme :
Monsieur Arnault FISCHER, SDIS 25, titulaire du certificat de compétence de formateur aux premiers secours.

Article 3 :
Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé :
  - ✔ soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.
  - ✔ soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 4 :
Madame la directrice des services du cabinet et Monsieur le président départemental du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 30 MAI 2022
le Préfet

Michel VILBOIS

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr